



DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

512029-2019

Genève, le **21 NOV. 2019**

COMMISSION DU STANDARD ENERGETIQUE

Rapport d'activité législature 2018-2023
1^{ère} année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13A du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);

II. Compétences légales de la commission

- La commission a pour tâche de proposer au département (DT) des standards équivalents pour les types de construction auxquels les standards des articles 12B à 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie ne s'appliquent pas (alinéa 1 de l'art. 13A du règlement).
- Cette commission peut être également consultée par le département, notamment pour l'établissement ou la modification de seuils du règlement d'application de la loi sur l'énergie (alinéa 2 de l'art. 13A du règlement).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 5 reprises durant cette période. Les thèmes suivants ont été abordés:

Séance du 13.03.2019:

- Exhortation des membres
- Présentation de la proposition de modification des standards HPE – THPE
- Présentation de la proposition de la refonte des seuils IDC

Séance du 11.04.2019:

- Discussion et validation des standards HPE/THPE
- Discussion et modifications de la refonte des seuils IDC

Séance du 24.06.2019:

- Retours des milieux représentés sur la modification des standards HPE – THPE
- Discussion sur la proposition SIG de tarifs différenciés sur un même réseau de chaleur

Séance du 23.09.2019:

- Refonte IDC, introduction indice d'impact environnemental

Séance du 11.11.2019:

- Impact économique sur l'abaissement de l'IDC
- Impact sur le bilan CO2 du canton
- Gestion des parcs des grands propriétaires
- Energie fossile dans la rénovation
- Introduction indice d'impact environnemental / Indice de dépense électrique (IDE)

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

3965.00

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Olivier Andres, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie